

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 04/100

portant approbation de la Stratégie de gestion des courants de trafic aérien et de la capacité (ATFCM)

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 2.1, 6.1 b) et 7.3 ;

Vu le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », ouvert à la signature le 27 juin 1997, et notamment l'article 2.1 de la version coordonnée de la Convention, jointe en annexe audit Protocole ;

Vu la Décision n° 71, du 9 décembre 1997, relative à la mise en œuvre anticipée de la Convention révisée, en particulier les dispositions qui portent sur le rôle et les attributions de l'Organisation ;

Vu la Décision n°95 du 10 avril 2003 portant approbation de la Stratégie ATM pour l'an 2000 et au-delà (ATM 2000+), telle que modifiée en 2003 ;

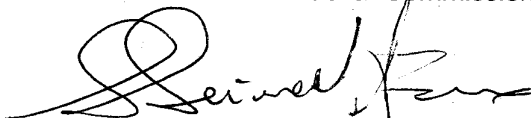
Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

La Stratégie de gestion des courants de trafic aérien et de la capacité, en annexe à la présente Mesure est approuvée.

Fait à Bruxelles, le 1.4.04

Pour le Président de la Commission,
Le Vice-Président de la Commission,



S. SCIACCHITANO